

## MOTION DE LA CPCN SUR L'ÉVALUATION

Les récentes décisions de l'AERES fixant des conditions restrictives à la présence des ingénieurs et techniciens dans les comités d'experts trahissent une grave méconnaissance des réalités de la recherche scientifique. Ce nouveau dysfonctionnement montre jusqu'où peut conduire la disjonction entre évaluation des structures et évaluation des personnels de la recherche. Cette séparation caractérise l'organisation de l'évaluation de la recherche scientifique depuis l'application de la loi « Pacte pour la recherche » d'avril 2006 et la création de l'AERES.

Au sortir des Assises nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans le contexte de la préparation d'un nouveau projet de loi, la Conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique se prononce pour une évaluation coordonnée des personnels et des unités de recherche, seule à même de produire une appréciation pertinente des réalisations et des projets de la recherche en France. Elle considère que les instances élues par la communauté scientifique (Comité national, CNU, CSS de l'Inserm, etc.) détiennent la légitimité pour organiser cette évaluation.

*Motion adoptée à l'unanimité le 11 décembre 2012*

Destinataires :

Mme la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche

M. le Président du CNRS

M. le Directeur général délégué à la science

Mme la Présidente de la CP-CNU

M. le Président de l'AERES